



Communiqué de presse, 28 novembre 2016

« Des femmes et des filles prennent la fuite parce que leurs droits les plus fondamentaux sont bafoués. »

Rapport spécialisé « Femmes – Fuite – Asile : La situation des femmes et des filles pendant la fuite et la procédure d'asile suisse » de l'ODAE Suisse

Près de la moitié des plus de 60 millions de personnes se trouvant en fuite dans le monde entier, sont des femmes et des filles. Elles s'enfuient à cause des situations de guerre ou parce qu'elles sont poursuivies pour des motifs religieux ou politiques. Ou elles quittent leur pays d'origine car elles y ont été victimes de mariages forcés, de mutilations génitales, de violences sexuelles ou conjugales, de mise à mort des veuves par le feu, d'exploitations spécifiques du genre féminin ou parce qu'elles craignent que de tels sévices leur sont imminents. Pendant l'échappée également, elles sont continuellement menacées par la violence, les agressions sexuelles et les oppressions.

Si elles parviennent à survivre aux épreuves de l'échappée et arrivent enfin en Suisse, elles sont confrontées à d'autres obstacles dans la procédure d'asile suisse. Souvent, leur situation spécifique n'est guère prise en compte lors de la consultation ce qui résultera fréquemment dans une décision négative plus tard, lors du jugement quant à la reconnaissance du statut de réfugiées. L'autrice Alexandra Büchler dénonce le fait que « les demandes faites par des femmes et des filles sont trop souvent rejetées dû à un certain manque de crédibilité. Cela arrive malgré que ces incohérences apparemment perçues dans leurs affirmations soient, pour la plupart du temps, une conséquence d'un événement traumatisant vécu. » Cela ne doit pas arriver ; les expériences de la violence ainsi que les traumatismes doivent être obligatoirement pris en compte lors de la procédure d'asile. Il est tout aussi impératif de prendre en compte la réalité vécue des femmes et des filles dans leur pays d'origine. Les motifs de fuite spécifiquement associés aux femmes sont trop souvent catalogués comme étant des problèmes privés ou alors, la supposition que les femmes concernées auraient pu s'adresser aux autorités locales est avancée.

Le nouveau rapport spécialisé de l'observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers ODAE démontre quels obstacles des femmes et des filles doivent affronter lorsqu'elles sont en fuite ainsi que ceux auxquels elles doivent faire face lors de la procédure de l'asile suisse. « Du fait que la procédure de l'asile en Suisse s'oriente encore au prototype du réfugié de sexe masculin, les droits des femmes et des filles sont souvent bafoués », dit Ruth-Gaby Vermot, la présidente de l'ODAE. Afin que la situation s'améliore dans le futur, des demandes ainsi que des solutions potentielles vont être formulées dans le rapport à l'attention des autorités.

Pour des questions et informations supplémentaires

Alexandra Büchler, autrice du rapport, 079 740 01 33

Ruth-Gaby Vermot-Mangold, présidente de l'ODAE Suisse, 079 345 58 18

Vous trouverez davantage de rapports et de cas documentés sur le site : www.beobachtungsstelle.ch

Cas 295: «Sanou», une femme enceinte qui fut victime de mutilations génitales à l'âge de quatre ans et plus tard mariée de force par son oncle, s'enfuit de la Guinée avec ses deux filles afin de les protéger d'une mutilation génitale et du mariage forcé. Ceci après que le frère de son mari – le chef de la famille – annonça vouloir marier sa fille de sept ans à un homme considérablement plus âgé ainsi que de vouloir faire « circoncire » ses deux filles. En Suisse, sa demande d'asile est refusée avec la justification que, du fait qu'en Guinée les mutilations génitales aussi bien que les mariages forcés sont interdits par la loi, l'Etat offre, conformément aux autorités, une protection suffisante. De plus, les affirmations de « Sanou » ne seraient pas crédibles car elle n'aurait pas réussi à exprimer son attitude hostile envers la mutilation de façon assez claire. « Sanou » n'est pas prête à exposer ses filles au même destin que celui qu'elle a vécu elle-même et fait recours au Tribunal administratif fédéral. Elle craint que ses enfants ne lui soient enlevés dans le cas d'un retour au pays puisque ceux-ci appartiennent, selon la culture guinéenne, à la famille du mari. Le Tribunal administratif fédéral rejette la plainte ainsi qu'une demande de ré-examen ultérieure et ordonne le renvoi.